

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/043

M. Xavier LE GALL: Conseiller municipal délégué aux grands équipements et aux infrastructures

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Dominique CAP,

Le Maire de la Ville de Plougastel,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu les délibérations n°2026.03.01 du 28 mars 2026 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints et aux conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier LE GALL, conseiller municipal délégué aux grands équipements et aux infrastructures à l'effet de :

1. Signer, au nom du maire de Plougastel, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ressortissant aux matières objet de la délégation
2. Préparer le budget, l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes relevant de sa délégation, signer les actes afférents aux marchés publics, conventions constitutives d'un groupement de commande, contrats de concession de services ou de travaux y compris les délégations de service public.
3. Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Plougastel, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Grands équipements et infrastructures

- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments municipaux et du domaine public et privé de la commune ;
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers en lien avec les gestionnaires de réseaux et la métropole ;
- Gestion de la voirie et des réseaux : arrêtés de circulation, permissions de voirie ; occupation du domaine public, numérotation des immeubles, dénomination des voies ;
- Représentation du Maire à la commission pour la sécurité et l'accessibilité des ERP pour la commission plénière et le groupe de visite pour les visites périodiques.

Art. 2. – En tant qu'adjoints et conseillers municipaux délégués, les élus participent au tour de permanence hebdomadaire pour assurer la représentation de la Commune dans toutes les situations d'urgence (hors placement d'office). L'élu de permanence informe sans tarder le Maire et les services communaux ou l'autorité administrative compétence en fonction de l'importance de l'urgence.

Art. 3. – La présente délégation prend effet à la date de signature de cet arrêté.

Art. 4. - En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de Plougastel par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du maire de Plougastel détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Art. 5. - Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Ville, publié sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'Hotel de Ville, et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Art. 6. - M. le directeur général des services de la Ville de Plougastel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 10 avril 2026
Publié le 10 avril 2026
Notifié le 10 avril 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 10 avril 2026

Dominique CAP
Maire

